

EQUIPEMENT STRUCTURANT D'INTERET REGIONAL

Objet

Soutenir la construction d'équipements publics majeurs en Pays de la Loire dans les domaines culturels et sportifs.

Bénéficiaires

Collectivités territoriales

Critères d'éligibilité

- Caractère exceptionnel sinon unique de l'équipement au plan régional,
- Investissement (hors acquisitions et VRD) de travaux et d'équipements supérieur à 2 700 000 € HT.

En vertu de sa compétence générale d'aménagement du territoire, le Conseil régional pourra qualifier le caractère structurant de l'équipement au regard des particularités du territoire concerné et de la singularité du projet.

Nature des dépenses subventionnables

Les dépenses prises en compte dans le calcul de la subvention sont les suivantes :

- les travaux (hors VRD, aménagements extérieurs et acquisitions foncières),
- agencement, équipement et mobilier,
- honoraires d'architectes, y compris ceux antérieurs à la date de décision du Conseil régional,
- les frais d'études techniques,
- l'assurance dommage-ouvrage obligatoire,
- la coordination sécurité.

Détermination de l'aide régionale

- 10% de la dépense subventionnable plafonnée à 24 000 000 €.

Dossier

Pièces justificatives à joindre en deux exemplaires :

- lettre d'intention,
- avant-projet sommaire comportant le plan des aménagements,
- devis estimatifs des aménagements ou des équipements,
- plan de financement prévisionnel,
- projet culturel ou sportif quant à l'utilisation de l'équipement,
- présentation de l'équipe de gestion,
- échéancier des travaux,
- relevé d'identité bancaire (RIB).